

Veille et Action

Economie, juridique et fiscale



Confédération des
Grossistes de France

Veille & Action n°40

Février 2026

SOMMAIRE

I. Actualités.....2

Publication de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat...enfin ! ..2

Tout savoir sur la facturation électronique en motion design2

Agence nationale de l'habitat (Anah) : Le guide des aides financières en 20262

II. Publi Récap'2

PLF 2026 adoption définitive2

III. Publications économiques3

IV. Calendrier fiscal du mois de Mars 20263

V. Jurisprudence4

Rupture brutale des relations commerciales établies : durée du préavis..... 4

Abus de position dominante : prix prédateur **Erreur ! Signet non défini.**

Concurrence déloyale : 4

I. Actualités

Publication de la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat...enfin !

Déclinée en 4 axes et 20 objectifs, la Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) fixe un cap clair à horizon 2030 : permettre à tous les Français d'accéder à une alimentation plus saine, plus durable et plus locale, tout en renforçant la souveraineté agricole et alimentaire du pays.

L'alimentation est au cœur des objectifs poursuivis en faveur de l'amélioration de la santé des Français, de la résilience des systèmes agricoles et de souveraineté alimentaire, de la baisse des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation de la biodiversité.

Cette stratégie associe l'ensemble des acteurs, en Hexagone et dans les territoires ultramarins – institutions, collectivités, filières agricoles, entreprises, associations et citoyens – pour transformer durablement les systèmes alimentaires.

Tout savoir sur la facturation électronique en motion design

La mission facturation vient de mettre en ligne une vidéo explicative sur la réforme de la facturation électronique. Vous trouverez [ici le lien](#), bon visionnage.

Fiscalité locale des entreprises : visualisez les données ville par ville

Un outil est à votre disposition sur data.economie.gouv.fr pour rechercher et comparer les taux de fiscalité directe locale appliqués aux entreprises en France métropolitaine et outre-mer. Vous trouverez [ici le lien](#) vers cet outil.

Agence nationale de l'habitat (Anah) : Le guide des aides financières en 2026

Ce guide s'adresse aux professionnels de la rénovation de l'habitat afin de les accompagner dans l'information des particuliers sur les aides liées à la rénovation énergétique, à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et à la lutte contre l'habitat indigne. Il rassemble les conditions d'accès, les plafonds de ressources et les critères techniques d'éligibilité des travaux concernés. Vous trouverez [ici le lien](#) vers le guide.

II. Publi Récap'

PLF 2026 adoption définitive

La loi de finances pour 2026 est définitivement adoptée.

Par sa [décision n° 2026-901 du 19 février 2026](#), le Conseil constitutionnel s'est prononcé sur la conformité du texte à la Constitution. Il a validé l'essentiel du texte, tant sur la procédure d'adoption que sur la sincérité budgétaire, et n'a prononcé aucune censure de fond sur les principales mesures fiscales ou budgétaires.

Il a toutefois censuré quelques dispositions jugées sans lien direct avec les finances de l'État, considérées comme des « cavaliers budgétaires ».

Il s'agit notamment de mesures relatives à :

- l'organisation de la taxe poids lourds (concertation et rapport) (article 59),
- des échanges d'informations entre administrations (douanes, fiscalité, octroi de mer) (articles 69 III, 99 I, 124)
- la redevance sur les paris hippiques (article 160 I et II).

S'agissant de la saisine du Premier ministre sur les articles 7 (« taxe holdings »), 8 (« pacte Dutreil ») et 11 (« régime de l'apport-cession »), le Conseil a rappelé sa jurisprudence constante : en l'absence de grief d'inconstitutionnalité formulé contre une disposition, il ne procède pas à un examen approfondi, afin de préserver la possibilité de futures questions prioritaires de constitutionnalité (QPC). Ces articles ont donc été maintenus sans déclaration expresse de conformité.

III. Publications économiques

Source	Date	Actualité
INSEE	30/01/2026	Le PIB ralentit au quatrième trimestre 2025 (+0,2 % après +0,5 %) ; en moyenne en 2025, il augmente de 0,9 %
TRESOR	09/02/2026	Le rapport 2026 paraît à l'occasion de la publication des chiffres du commerce extérieur en 2025. En 2025, la balance commerciale française s'améliore de nouveau avec un déficit qui se résorbe à -69,2 Md€.
CREDOC	Février 2026	Baromètre du numérique 2026 - Rapport
INSEE	18/02/2026	En janvier 2026, les prix à la consommation baissent de 0,3 % sur un mois et augmentent de 0,3 % sur un an
REXECODE	09/02/2026	Impact économique de la baisse de la natalité et du vieillissement: quelles politiques face au risque d'appauvrissement de la France?

IV. Calendrier fiscal du mois de Mars 2026

05 Mars

Prélèvement à la source – DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de février 2026 et le télépaiement (entreprises de 50 salariés ou plus).

10 Mars

Prélèvement à la source – PASRAU

Date limite pour la télédéclaration PASRAU (revenus de remplacement) de février 2026 et le télépaiement (paiement mensuel).

12 Mars

Entreprises soumises à la TVA

Date limite de dépôt de l'état récapitulatif des clients pour les opérations intracommunautaires réalisées en février 2026.

Entreprises soumises à la TVA

Date limite de dépôt de la DES (déclaration européenne de services) pour les opérations intracommunautaires réalisées en février 2026.

16 Mars

Taxe sur les salaires

Date limite de télépaiement de la taxe concernant les salaires payés en février (redevables mensuels) à l'aide du relevé de versement provisionnel n° 2501.

Prélèvement à la source – DSN

Date limite pour la télédéclaration DSN de février 2026 (entreprises de moins de 50 salariés) et le télépaiement (paiement mensuel).

Taxe sur les conventions d'assurances

La taxe due doit être télédéclarée et télépayée avec le formulaire n°2787-SD au titre des primes émises, des conventions conclues et des sommes échues au cours du mois de février 2026.

TVA régime réel normal d'imposition

Entre les 16 et 24 mars 2026, dépôt et paiement de la déclaration mensuelle de TVA à la date figurant dans votre espace professionnel.

Prélèvement et retenues à la source sur les RCM

Date limite de :

- dépôt de la déclaration de retenue à la source sur les revenus des obligations et autres titres d'emprunt négociables relative au mois de février 2026 (déclaration n° 2753) ;
- dépôt de la déclaration relative au mois de février 2026 concernant les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers (déclaration n° 2777).

Sociétés soumises à l'IS

Date limite de télépaiement :

- de l'acompte de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide du relevé d'acompte n° 2571 ;
- du solde de l'impôt sur les sociétés et de la contribution sociale sur l'IS de 3,3 % à l'aide du relevé de solde n° 2572, si votre exercice est clos le 30 novembre 2025.

25 Mars

Accise sur l'électricité, les gaz naturels et les charbons

Date limite de dépôt de la déclaration mensuelle n°2040-TIC pour les redevables de l'accise sur l'électricité en rythme mensuel.

31 Mars

TVA - franchise en base

Date limite d'option pour le paiement de la TVA à partir du 1^{er} mars 2026 pour les entreprises bénéficiant de la franchise en base (article 293 F du CGI).

V. Jurisprudence

Rupture brutale des relations commerciales établies : durée du préavis

Lorsque, dans un contrat de sous-traitance de transport routier conclu à durée indéterminée, les parties ont expressément soumis leurs relations au contrat-type de sous-traitance routière pour la détermination du préavis, les dispositions de l'article L. 442-1, II du Code de commerce relatives à la rupture brutale des relations commerciales établies sont inapplicables, de sorte que la durée et les conditions du préavis sont exclusivement régies par ce contrat-type.

[CA Paris, Pôle 5 ch. 5, 22 janvier 2026, n° 22/08334](#)

Concurrence déloyale :

- **détournement d'informations confidentielles**

L'interdiction judiciaire d'exercer une activité ne peut porter que sur les seuls comportements déloyaux ou parasitaires.

[Cass. com., 28 janvier 2026, n° 23-20.245](#)

- **référé et mesures d'instruction avant procès**

Les courriels échangés via une messagerie électronique personnelle, bien que stockés sur l'ordinateur professionnel mis à disposition du salarié pour son activité, sont protégés par le secret des correspondances, de sorte que l'employeur qui souhaite les utiliser pour prouver des actes prétendus de concurrence déloyale doit

soit engager une mesure d'instruction in futurum sur le fondement de l'article 145 du Code de procédure civile, soit procéder à leur consultation en présence ou après convocation du salarié, faute de quoi la preuve obtenue constitue une atteinte disproportionnée au droit au respect de la vie privée.

[Cass. com., 28 janvier 2026, n° 24-13.062](#)

Sources :

- [ADLC](#)
- [ANSSI](#)
- [Banque de France](#)
- [BPI](#)
- [Cabinet VOGEL&VOGEL](#)
- [CEDEF](#)
- [Contexte](#)
- [CNIL](#)
- [DAJ](#)
- [DGCCRF](#)
- [DGDDI](#)
- [DGFIP](#)
- [Fiscalonline](#)
- [France Stratégie](#)
- [INSEE](#)
- [MEDEF](#)
- [OCDE](#)
- [Rexecode](#)

Contact :

Pierre PERROY,
Directeur des affaires économiques et
fiscales

p.perroy@cuf-grossistes.com

06 68 30 76 54

Confédération des Grossistes de